

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERETS



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020
SESSION ORDINAIRE**

Le premier juillet deux mil vingt, convocation du Conseil municipal a été adressée à chaque membre, affichée à la porte de la mairie et publiée électroniquement.

Le huit juillet deux mil vingt, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Denise MEUNIER, Michel GILLE, Corinne FERTE, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Rémy MAROT, Claude GENINASCA, Sébastien VERON, Céline JAY-RIANT, Patrick NOWICKI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés et représentés : Jacques GEBKA (pouvoir à Madame LE FRERE) Patricia DUFFIEUX (pouvoir à F. BOCQUET) Elodie LAIGNEL (pouvoir à C. MAS) Benoit POINT (pouvoir à C. JAY-RIANT)

Secrétaire de séance : Marc ANDRIEUX.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Marc ANDRIEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Andrieux donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2020/29 - Affectation du résultat.

Madame le Maire rappelle les termes des délibérations du 26 février 2020 portant approbation des compte administratif et compte de gestion, documents qui peuvent se résumer ainsi :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	1 934 385.15	458 116.42
Recettes de l'exercice	2 029 335.76	907 805.18
Résultat de clôture	94 950.61	449 688.76
Résultat reporté	358 923.32	- 287 458.13
Excédents au 31/12/2019	453 873.93	162 230.63
RAR dépenses 2019	0	907 284.52
RAR recettes 2019	0	711 018.50
Résultat	453 873.93	- 34 035.39

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat excédentaire de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation en année N+1.

Le maire propose d'affecter 34 035.39 en couverture du déficit d'investissement et de reporter 419 838.54 en dépenses nouvelles de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par seize(16) voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline JAY-RIANT et Patrick NOWICKI) d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- 34 035.39 euros en couverture du déficit d'investissement
- 419 838.54 euros en dépenses nouvelles d'exploitation

Budget primitif 2020 et annexes :

Madame le Maire présente :

1/ le projet de budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section d'exploitation à 2 535 047.54 €
- en section d'investissement à 2 276 977.91 € qui se décomposent ainsi :
 - **Dépenses :**
 - 1 335 458 € au titre des nouveaux programmes d'investissement
 - 907 484.52 € en dépenses restant à réaliser
 - **Recettes :**
 - 711 018.50 € en recettes restant à réaliser
 - 641 635.02 € de virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement
 - 924 324.39 € de recettes nouvelles d'investissement

2/ l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes dont la spécificité 2020 est la suppression de la taxe d'habitation et la suppression du vote du taux applicable à la part communale de la taxe d'habitation par l'assemblée délibérante.

3/ les subventions attribuées aux associations.

4/ la subvention d'équilibre attribuée au CCAS pour finaliser son budget 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations :

ASSOCIATION	Montant attribué
ADAMA CONSEIL GENERAL AISNE	4 000.00
ASS JEAN RACINE ET SON TERROIR	1 230.00
ASS SPORTIVE MILONAISE FOOT	5 500.00
ASSOCIATION AU FIL DES ANS	1 500.00
CLUB MILONAI HALTEROPHILIE	4 000.00

ASSOCIATION	Montant attribué
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE (fonctionnement)	2950.00
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE (fonctionnement)	3 800.00
HANDBALL MILONAIS	1 500.00
LA GAULE MILONAISE	500.00
LES ANIMATEURS DU MUSEE REGIONAL DU MACHINISME Agricole	500.00
LES PICMARDS COMPAGNIE ARC LFM	500.00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CUL	9 500.00
MRPM	7 000.00
TENNIS CLUB	2 000.00
Non affectée	2000.00
Total	46 480.00

- A l'unanimité, d'attribuer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 11 600 euros.
- A l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2020 au niveau de ceux de 2019
 - o Foncier Bâti : 21.15 %
 - o Foncier non bâti : 29.27 %
- Approuve par 16 voix pour et trois abstentions (Benoit POINT, Céline JAY-RIANT, Patrick NOWICKI) le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - o Section d'Exploitation : 2 535 047.54 €
 - o Section d'investissement : 2 276 977.91 €

Participation aux dépenses scolaires –:

Madame MAS rappelle que conformément à la Loi, les communes dont certains enfants sont scolarisés dans une commune extérieure doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles.

+ Ecole maternelle :

Les dépenses pour l'année 2019 s'élevaient à 112 924.87 € pour 80 enfants inscrits en maternelle soit un cout annuel de 1 411.56 € par enfant.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide à l'unanimité de fixer à 1 000 € par enfant, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école maternelle.

+ Ecole élémentaire :

Les dépenses pour l'année 2019 s'élevaient à 86 508.95 € pour 159 enfants fréquentant l'école élémentaire soit un cout annuel de 544.08 € par enfant.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide à l'unanimité de fixer à 500 € par enfant, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire.

Conformément à la Loi, une convention annuelle sera signée avec chacune des communes.

Etude de parcours touristique – demande de subvention au Conseil Départemental :

Dans le cadre du développement touristique de la commune, il est envisagé de confier à un maître d'œuvre une mission comportant trois niveaux de développement :

- Création d'un parcours touristique
- Scénographie
- Création d'un événementiel lumineux

La mission a été évaluée à 39 665 € et la commune a d'ores et déjà obtenu un financement de la région Hauts de France de 50 % du montant de l'étude soit 19 832.50 €.

Cette subvention peut être complétée par une subvention apportée par le Conseil départemental qui pourrait s'élever à 11 899.50 € soit 30 % du montant de la mission.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à présenter cette demande de subvention au conseil Départemental de l'Aisne.

Convention d'occupation du domaine public – ZB 0016 :

L'entreprise ENEDIS sollicite l'autorisation de la collectivité d'implanter un transformateur sur la parcelle ZB 0016, sise rue de Villers afin de desservir le réservoir d'eau potable.

Cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire, à signer cette convention.

DROIT DE PREMPTION URBAIN :

Le Conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 56 rue de la chaussée
- 12 rue de Neuilly
- 23 rue de Meaux (Lot A)
- 23 rue de Meaux (Lot B)

Informations diverses :

La prochaine séance se tiendra le vendredi 10 juillet à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Céline LE FRERE